

La MDPH du Gers

Six choses à savoir sur la MDPH

Six choses à savoir sur la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

1) La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) propose mais ne décide pas des aides qui vous sont attribuées : c'est la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)) qui décide.

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) se réunit une fois par mois tous les 1ers jeudis du mois.

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) décide ensuite d'accorder ou de refuser vos demandes et parfois de reporter sa décision en attente de compléments d'informations.

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) n'est pas membre de cette commission : elle y assiste pour présenter les demandes des personnes et les propositions de l'équipe pluridisciplinaire, mais elle n'a pas le droit de vote.

En cas de désaccord avec la décision, la personne en situation de handicap ou son représentant, a la possibilité de demander une médiation, une conciliation auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou un RAPO auprès du tribunal compétent.

2) La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ne paye aucune prestation financière aux personnes handicapées et ne verse aucune subvention.

Pour la Prestation de compensation du handicap, c'est le Département

Pour l'Allocation Adulte Handicapé et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, c'est la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

3) La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) n'a pas le pouvoir d'imposer aux structures médico-sociales d'admettre une personne handicapée, ni de créer des places.

Ni la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ni la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ne peuvent imposer à un établissement ou à un service médico-social de retenir la candidature d'une personne plutôt que d'une autre.

Par contre un établissement ou service médico-social ne peut pas décider de mettre fin à la prise en charge d'une personne handicapée sans l'accord de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

4) Le temps que la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) va mettre pour traiter un dossier est très variable selon la complexité des demandes faites, et selon la qualité des documents joints au dossier pour comprendre la situation.

En 2019, le délai moyen de traitement constaté était de :

3,6 mois pour un dossier AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)

4 mois pour un dossier enfant (AEEH (AEEH : Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé) et orientation scolaire)

3,2 mois pour une CMI (Carte Mobilité Inclusion)

4,8 mois pour une PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

3,2 mois pour une RQTH

5) La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ne se déplace pas systématiquement au domicile des personnes et ne les convoque que rarement pour des entretiens.

Elle évalue une grande partie des demandes sur dossier en s'appuyant sur ce qu'ont écrit les professionnels qui suivent déjà la personne (assistants sociaux, professionnels de santé...).

6) La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) traite prioritairement les urgences.

Ces urgences concernent :

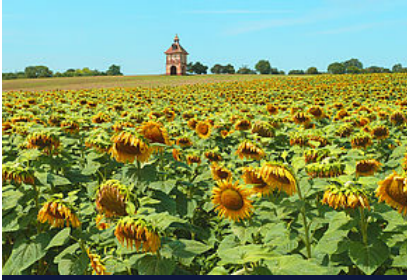
les ruptures de droit pour les prestations financières et l'aide humaine à l'école

les raisons d'urgences médicales (maladies évolutives, fin de vie, personnes en situation de grande dépendance, aggravation de l'état d'une personne seule à domicile..), ou d'urgences sociales (isolement, grande fragilité des aidants...)

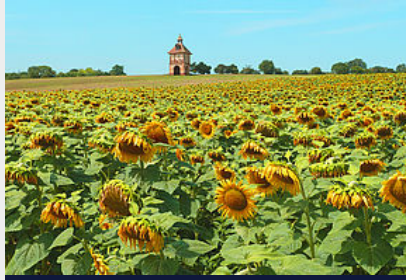
les embauches ou risques de perte d'emploi/formation

les risques de perte de place en établissement ou service médico-social et de déscolarisation

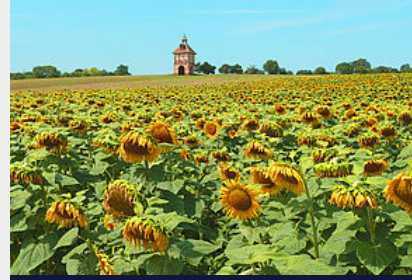
Dans la même rubrique



**La Comex
(Commission
Exécutive)**



**La CDAPH
(Commission des
Droits et de
l'Autonomie des
Personnes
Handicapées)**



**L'équipe
pluridisciplinaire**

Un site **gers.fr**
LE DÉPARTEMENT



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gers

17 rue Lafayette
32000 AUCH
05 62 61 76 76